

Circulaire d'application
&
évolution des dispositions réglementaires en matière de
protection des travailleurs
contre les dangers des rayonnements
ionisants

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement

Direction générale du travail

Thierry LAHAYE

Projet de décret modificatif du code du travail

Contexte de l'évolution réglementaire

Deux éléments nouveaux nécessitent l'aménagement du code du travail.

Il s'agit :

- **sur le plan européen, de la directive 2003/122/Euratom du 22 décembre 2003 relative au contrôle des sources radioactives scellées de haute activité et des sources orphelines:**
- **sur le plan national, de la prise en compte des compétences nouvelles conférées à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) par la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (TSN).**

Principaux objectifs du projet de décret

Ce projet prévoit :

- **d'élargir les mesures relatives à formation à la sécurité des travailleurs aux sources radioactives scellées de haute activité et aux sources orphelines ;**
- **de renforcer les mesures de contrôles techniques et d'ambiance au poste de travail ;**
- **de compléter les dispositions applicables aux travailleurs susceptibles d'être exposés aux rayonnements d'origine naturelle ;**
- **de déterminer les décisions réglementaires à caractère technique de l'Autorité de sûreté nucléaire ;**
- **de prévoir la communication aux inspecteurs de la radioprotection de l'ensemble des informations et documents auxquels a accès l'inspecteur du travail ;**
- **divers aménagements visant à renforcer les mesures de protection des travailleurs.**

Information et formation à la santé et la sécurité des travailleurs

➤ **Source radioactive scellée de haute activité**

Les dispositions nouvelles sont insérées à l'article R. 231-89 du code du travail.

➤ **Certificat CAMARI**

Un encadrement plus strict des organismes de formation est mis en place, l'organisation du contrôle des connaissances est nationalisé et confié à l'IRSNet la durée de validité du certificat est réduite de 9 à 5 ans.

➤ **Source orpheline**

La portée de la section VIII du code du travail est étendue aux sources orphelines. Il est créé à cet effet une sous-section 8 spécifique où est inséré l'article R. 231-116-1 nouveau qui fixe la liste des activités d'activités professionnelles concernées.

Missions de l'ASN et du DSND en matière de radioprotection des travailleurs

➤ Décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN)

Les décisions de l'ASN, homologuées précisent les modalités d'application des dispositions du code du travail en matière de radioprotection, notamment les méthodes de calcul de dose prévues à l'article R. 231-80, certains paramètres prévus à l'article R. 231-81 ou les modalités techniques des contrôles prévus aux articles R. 231-84 et R. 231-85.

➤ Transfert de compétence en matière d'agrément

Les agréments des organismes assurant le suivi radiologique des travailleurs (Art. R. 231-93) sont confiés selon le cas, à l'ASN ou au DSND.

L'ASN poursuit l'agrément des organismes assurant les contrôles techniques et d'ambiance de travail.

➤ Information des inspecteurs de la radioprotection

Les inspecteurs de la radioprotection ont désormais accès à l'ensemble des informations et documents nécessaires à l'exercice.

Effectivité des contrôles techniques et d'ambiance de travail

➤ Renforcement de l'effectivité des contrôles

A cette fin, les articles R. 231-84 à R. 231-87 sont profondément remaniés et trois nouveaux articles sont insérés.

- **Les organismes de contrôle agréés doivent désormais formaliser leur intervention dans un rapport écrit et informer le chef d'établissement en cas de constat de non-conformité.**
- **L'inspecteur du travail ou l'inspecteur de la radioprotection pourra désormais prescrire au chef d'établissement, à tout moment, de faire procéder, par un organisme agréé, à un contrôle technique ou d'ambiance (R. 231-86-2).**
- **Le chef d'établissement doit désormais déclarer à l'ASN des événements significatifs ayant. Ces informations sont tenues à la disposition de l'inspecteurs du travail.**

Organisation fonctionnelle de la radioprotection

➤ **Personne compétente en radioprotection**

- **La désignation de la PCR est désormais obligatoire pour toutes les entreprises.**
- **L'externalisation de la mission de la PCR est formalisée et encadrée par une décision de l'ASN.**

Exposition aux rayonnements ionisants d'origine naturelle

- **Prise en compte des expositions supérieures à 1 mSv**
 - **La section 7 relatives à la radioactivité naturelle est complétée par l'article R. 231-116-1 qui prévoit les mesures particulières à mettre en œuvre par le chef d'établissement lorsque les mesures de prévention des risques prévues aux articles R. 231-114, R. 231-115 et R. 231-116 ne permettent pas de réduire l'exposition des travailleurs au-dessous des niveaux mentionnés aux dits articles.**

Merci de votre attention